

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 3 Juin 2020

L' an 2020 et le 3 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, ROUQUIER Edith, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

DECISIONS

réf : 2020_296 objet : **Création des commissions communales**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à établir les différentes commissions communales et à désigner parmi ses membres des représentants pour chacune d'elles, Monsieur le Maire étant désigné de plein droit. Par ailleurs des responsables doivent être nommés pour prendre en charge certains dossiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de constituer les commissions communales suivantes :

• **Commission d'appel d'offres :**

Titulaires :

1. TORRES Jean-Eric
2. SEMBEL Joël
3. FAURE Fabien

Suppléants :

1. BRANDELY François
2. CEYSSAT Dominique
3. PERTILE Florence

• **Commission Voiries - Travaux - Logements - Bâtiments communaux :**

- BRANDELY François
- SEMBEL Joël
- CEYSSAT Dominique
- TORRES Jean-Eric
- FAURE Fabien

• **Commission Urbanisme :**

- VALLEIX Simon
- CHABORY Bernadette
- PERTILE Florence
- SEMBEL Joël
- BRANDELY François
- BOULAY Julien

• **Commission Festivités - Communication - Tourisme :**

- COLON Myriam
- MOLLE Delphine
- CHABORY Bernadette
- ROUQUIER Edith
- PERTILE Florence
- VALLEIX Simon

- DE TAPIA Sandrine
- MONARCHA Nadine
- TORRES Jean-Eric

• **Membre chargé de la salle Polyvalente :**

- FAURE Fabien

• **Membre chargé de la salle de Saint Martin de Tours :**

- SEMBEL Joël

Membres chargés de l'organisation des bureaux de vote :

- MONARCHA Nadine pour le bureau de Rochefort-Montagne
- MOLLE Delphine pour le bureau de Saint Martin de Tours

réf : 2020_297 objet : Délégués de l'EPF-SMAF

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de renouveler les délégués du Conseil Municipal à l'EPF-Smaf.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Titulaire : BRANDELY François -domicilié chemin de la ribeyre haute 63210 Rochefort-Montagne
- Suppléant : FAURE FABIEN domicilié ancienne RN 89 Ribeyre Haute 63210 Rochefort-Montagne

réf : 2020_298 objet : Désignation de représentants du Conseil Municipal au collège

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège de Rochefort-Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Titulaire : Madame PERTILE Florence
- Suppléant : Monsieur JARLIER Dominique

réf : 2020_299 objet : Désignation des délégués au secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Monsieur JARLIER Dominique, délégué titulaire
- Monsieur TORRES Jean-Eric, délégué suppléant

pour représenter la commune auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne.

réf : 2020_300 objet : Désignation des délégués du SMCTOM de la Haute-Dordogne

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de renouveler les délégués du Conseil Municipal au SMCTOM de la Haute Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ,désigne :

Titulaires :

1. Monsieur TORRES Jean-Eric
2. Monsieur CEYSSAT Dominique

Suppléants

- 1.Monsieur JARLIER Dominique
2. Monsieur FAURE Fabien

réf : 2020_301 objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal au L.P.A de Rochefort-Montagne

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de renouveler les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du L.P.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Monsieur JARLIER Dominique
- Délégué suppléant : Monsieur CEYSSAT Dominique

réf : 2020_302 objet : Désignation des délégués au SIVU de l'EHPAD Sainte Elisabeth

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner deux délégués qui représenteront la Commune de Rochefort-Montagne au SIVU de l'EHPAD Sainte Elisabeth.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Monsieur JARLIER Dominique
- Madame DE TAPIA Sandrine

réf : 2020_303 objet : Désignation des délégués au Conseil Municipal à l'école

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de renouveler les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Madame PERTILE Florence
- Madame MONARCHA Nadine

réf : 2020_304 objet : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- M. FAURE Fabien.

réf : 2020_305 objet : Désignation des délégués à la Fédération Nationale des Communes Forestières

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner deux délégués à la F.N.C.O.F.O.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Monsieur JARLIER Dominique
- Délégué suppléant : Monsieur BRANDELY François

réf : 2020_306 objet : Désignation des délégués au CNAS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de renouveler les délégués du C.N.A.S.

Sont désignés au C.N.A.S. les délégués suivants :

- Collège des élus : M. JARLIER Dominique
- Collège des agents : M VIZADE Julien

réf : 2020_307 objet : Désignation d'un délégué ORACLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué au sein de l'O.R.A.C.L.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Madame MOLLE DELPHINE.

réf : 2020_308 objet : Désignation de conseillers municipaux au C.C.A.S

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement de ses membres élus au Centre Communal d'Action sociale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne

- Madame COLON Myriam
- Madame DE TAPIA Sandrine
- Madame ROUQUIER Edith

réf : 2020_309 objet : Désignation des délégués au Parc des Volcans d'Auvergne

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner deux délégués au Parc des Volcans d'Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Monsieur BRANDELY François
- Délégué suppléant : Monsieur PLISSONNEAU Jean-Luc

réf : 2020_310 objet : Désignation des délégués pour l'Association des Maires Ruraux

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner deux représentants pour l'Association des Maires Ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Monsieur JARLIER Dominique
- Délégué suppléant : Monsieur BRANDELY François

réf : 2020_311 objet : Création de groupes de travail

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner différents groupes de travail, Monsieur le Maire étant désigné de plein droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de constituer les groupes de travail suivants :

• Groupe de travail Impôts directs :

- Simon VALLEIX
- Edith ROUQUIER
- Jean-Eric TORRES
- Julien BOULAY
- Nadine MONARCHA

• Groupe de travail Hôtel Les Arvernes :

- François BRANDELY
- Myriam COLON
- Fabien FAURE
- Bernadette CHABORY
- Simon VALLEIX

réf : 2020_312 objet : Délibération portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à M.le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de **1000 €** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites de **150.000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires .

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour les opérations d'un montant **< 500 000 €** ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : devant les tribunaux administratifs, le Maire pourra porter plainte au nom de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de **1.000 €** ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de **3.000 €** ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **200 000 €** ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code d'un montant maximum de **200 000 €** ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (*demande < 1 000 €*) l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites suivantes : pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas **100 000 €** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° (3)

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE Monsieur BRANDELY François, Adjoint à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

(3) Le droit de préemption du maire, prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, a été déclaré inconstitutionnel par la décision 2017-683 du 9 janvier 2018. Or à ce jour l'article L. 2122-22 du CGCT mentionne toujours ce droit au point n° 28, l'article ne

réf : 2020_313 objet : Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Considérant que la commune compte 1003 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. Fixe comme suit le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes :

• **Indemnité du Maire :**

- Taux maximal prévu par la loi : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Taux attribué au Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

• **Indemnités des 4 Adjointes :**

- Taux maximal prévu par la loi 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Taux attribué aux Adjointes : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

• **Indemnités du Conseil Municipal :**

- Taux maximal prévu par la loi 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Taux attribué au Conseiller Municipal : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2. Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 10 juin 2020

Les indemnités de fonction seront payées trimestriellement.
Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus sera annexée à la présente délibération.

ELUS	TAUX DE L'INDEMNITE ATTRIBUE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL (1027)	MONTANT DE L'INDEMNITE	
		Annuel	Mensuel
JARLIER Dominique (Maire)	17 %	7 934,38 €	661,20 €
BRANDELY FRANCOIS (1 ^{er} Adjoint)	11 %	5.134,01 €	427,83 €
CHABORY BERNADETTE (2 ^e Adjointe)	11 %	5.134,01 €	427,83 €
PERTILE FLORENCE (3 ^e Adjointe)	11 %	5.134,01 €	427,83 €
FAURE FABIEN (4 ^e Adjoint)	11 %	5.134,01 €	427,83 €
SEMBEL JOEL (conseiller municipal délégué)	6 %	2.800,37 €	233,36 €

valeur de l'indice 1027 au 1er janvier 2019 : 46 672.91 €/an

réf : 2020_314 objet : Chaufferie-bois : Signature d'une nouvelle convention liée au contrôle annuel de la délégation de service public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mission de contrôle et de suivi du contrat de concession de distribution d'énergie calorifique du cabinet d'études Best Energies pour l'exercice 2019.

La mission de ce cabinet comprend les prestations suivantes :

- La coordination et l'analyse énergétique et technique
- L'analyse économique, financière et contractuelle

Le montant de la prestation est de 7 500 € H.T, soit 9 000 € T.T.C

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le montant de la prestation s'élevant à la somme de 7.500 € H.T, soit 9.000 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

réf : 2020_315 objet : Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Rochefort-Montagne l'acquisition des parcelles cadastrées AB 576, AB 577 et AB 580.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AB 576, AB 577 et AB 580 situées rue des écoles 63210 Rochefort-Montagne.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Rochefort-Montagne ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de **CONFIER** le portage foncier des parcelles cadastrées AB 576, AB 577 et AB 580 à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

réf : 2020_316 objet : **Dissolution de la Caisse des Ecoles**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Caisse des écoles ne fonctionne plus depuis des années et que son utilité n'est plus justifiée,

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- De dissoudre la Caisse des écoles.

Aucun budget ne sera en conséquence établi à partir de 2020.

réf : 2020_317 objet : **Application du régime forestier pour des parcelles forestières**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 12 février 2020, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de différentes sections de la commune de Rochefort-Montagne aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence de M. JARLIER Dominique et Mme PERTILE Florence (adjointe), représentants de la commune et Mme PUECH Céline, technicien forestier territorial à l'ONF accompagnée de Mme BALLUT (responsable du Service Forêt – ONF) et de M. LEMEL Sébastien (responsable de l'Unité Territoriale « Sancy-Cézallier»). Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts (PV) joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et en accord avec les propositions de l'ONF, conformément au Procès Verbal de Reconnaissance des parcelles, le conseil municipal demande donc que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la

gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Commune de localisation	Propriétaire	Parcelles cadastrales (Section, Num)		Surface cadastrale totale (ha)	Surface sollicitée pour l'application du RF (ha)
Rochefort-Montagne	Section de Saint-Martin de Tours	ZE	188	0.4590	0.4590
	Section de Saint-Martin de Tours	ZE	189	0.2020	0.2020
Rochefort-Montagne	Section de Gioux	ZE	193	0.4430	0.4430
Rochefort-Montagne	Section de Rochefort-Montagne	ZI	55	0.0790	0.0790
	Section de Rochefort-Montagne	ZI	137	1.5254	1.5254
Rochefort-Montagne	Section des Granges	ZL	101	1.9810	1.9810
Rochefort-Montagne	Section de la Gratade	ZN	93	1.7860	1.7860
	Section de la Gratade	ZN	135	0.1540	0.1540
	Section de la Gratade	ZN	138	0.4700	0.4700
	Section de la Gratade	ZN	140	0.5480	0.5480
	Section de la Gratade	ZN	144	0.6450	0.6450
Rochefort-Montagne	Section de Chez Chocol	ZN	190	4.0344	4.0344
Rochefort-Montagne	Section du Cros	ZP	11	4.3050	4.2550
	Section du Cros	ZP	12	0.1270	0.1270
	Section du Cros	ZP	53	2.0220	2.0220
	Section du Cros	E	5	29.1900	2.8000
Orcival	Section du Cros	C	7	0.6400	0.6400
	Section du Cros	C	9	6.2300	0.8638

Cette demande d'application du Régime forestier modifiera la surface des forêts sectionales de la commune de Rochefort de la façon suivante :

- Surface totale proposée pour l'application du RF sur la section de Saint-Martin-de Tours : 0,6610 ha s'ajoutant aux 13,6830 ha déjà soumis soit 14,3440 ha ;
- Surface totale proposée pour l'application du RF sur la section de Gioux : 0.4430 ha ;
- Surface totale proposée du RF sur la section de Rochefort-Montagne : 1,6044 ha ;
- Surface totale proposée pour l'application du RF sur la section des Granges : 1,9810 ha s'ajoutant aux 16,9680 ha déjà soumis soit 18,9490 ha ;
- Surface totale proposée pour l'application du RF sur la section de la Gratade : 3,6030 ha s'ajoutant aux 2,5220 ha déjà soumis soit 6,1250 ha ;
- Surface totale proposée pour l'application du RF sur la section de Chocol : 4,0344 ha ;
- Surface totale proposée pour l'application du RF sur la section de Cros : 10,7078 ha s'ajoutant aux 44,7512 ha déjà soumis soit 55,4590 ha ;

Remarque : la surface de la forêt soumise de la section de Ourceyre et Bompagent reste de 2 ha. De même, les forêts de Ourceyre et Bompagent en indivision avec Perpezat restent inchangées.

La commune de Rochefort qui présente un faible taux de boisement exprime par cette demande d'application du Régime Forestier la volonté d'inscrire dans le temps le rôle essentiel de la forêt vis-à-vis des enjeux environnementaux et de protection. Fort de ce rôle de protection, certaines parcelles ne pourront pas être exploitées dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

**réf : 2020_318 objet : Restauration et valorisation du petit patrimoine identitaire -
choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de rénovation d'un bac et d'un lavoir accolé situé à Montcheneix, a donné lieu à délibération le 30 décembre 2019 et qu'il y a lieu de choisir l'entreprise chargée des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise JMC, domiciliée à Montcheneix 63210 Rochefort-Montagne, pour un montant de 18 930 € HT soit 22 716 € TTC.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise.

Le Maire
Dominique JARLIER

